

**Commune de HAUT-BOCAGE**  
**Séance du Conseil Municipal du 24 mai 2020**

Le 24 mai 2020, à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune de HAUT-BOCAGE, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle polyvalente de Maillet, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAPRUGNE, Maire de la Commune de HAUT-BOCAGE, suite à la convocation du 19 mai 2020

**Présents :** Gaëlle BOUDRON, Jonathan CANCRE, Nathalie CHAUVET, Thierry DE LAMARLIERE, Isabelle DECOUERE, Michel DESCLOUX, Yves GAUDIN, Jean-François HERAUD, Caroline JEAN, Geneviève LACHASSAGNE, Jean-Michel LAPRUGNE, Cyril LARIVAUD, Véronique MASSERET, Marien MICHAUD, Ludovic MÜLLER, Arnaud PAULUS, Virginie THEBAUD, Sylvie THEVENIN, Guy TRIBOULET

**Secrétaire de séance :** Marien MICHAUD

**ORDRE DU JOUR :**

**20200524013 : Séance tenue à huis clos :**

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-18 (y compris pour l'élection du maire et de ses adjoints CE, Cne de Castener, 28 janvier 1972), Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos compte tenu de l'épidémie de Covid-19.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Les membres du Conseil Municipal décident par 19 voix pour que la séance se tienne exceptionnellement à huis clos vu les circonstances liées à l'épidémie de COVID 19.

**20200524014 : Elections du Maire de Haut-Bocage, des Maires délégués de Givarlaïs, Louroux-Hodement et Maillet**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAPRUGNE, Maire, qui, a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus, présents installés dans leurs fonctions.

Monsieur Marien MICHAUD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Guy TRIBOULET, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Nathalie CHAUVET et Madame Virginie THEBAUD.

Monsieur TRIBOULET demande s'il y a des candidats à la fonction de Maire. Monsieur Jean-Michel LAPRUGNE se déclare candidat. Il est le seul à se présenter.

Résultats du premier tour de scrutin

- |   |          |
|---|----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | Zéro     |
| b. Nombre de votants  | Dix-neuf |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | Zéro     |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)                      | deux     |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)   | Dix-sept |
| f. Majorité absolue   | neuf     |

NOM et PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. LAPRUGNE Jean-Michel	17	Dix-sept

### Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Jean-Michel LAPRUGNE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **Election des Maires délégués de Givarlais, Louroux-Hodement et Maillet**

Sous la Présidence de Monsieur Guy TRIBOULET, doyen, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Maires délégués des Communes de Givarlais, Louroux-Hodement et Maillet. Il est rappelé que les Maires délégués sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Monsieur Guy TRIBOULET demande s'il y a des candidats à la fonction de Maire délégué de Givarlais. Monsieur Jean-Michel LAPRUGNE se déclare candidat. Il est le seul à se présenter.

### Election du Maire délégué de Givarlais

Résultats du premier tour de scrutin

- |   |          |
|---|----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | Zéro     |
| b. Nombre de votants  | Dix-neuf |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | Zéro     |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)                      | trois    |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)   | Seize    |
| f. Majorité absolue   | neuf     |

NOM et PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. LAPRUGNE Jean-Michel	16	Seize

### Proclamation de l'élection du Maire délégué de Givarlais

Monsieur Jean-Michel LAPRUGNE a été proclamé Maire délégué de Givarlais et a été immédiatement installé.

### Election du Maire délégué de Louroux-Hodement

Monsieur Guy TRIBOULET demande s'il y a des candidats à la fonction de Maire délégué de Louroux-Hodement. Monsieur Thierry DE LAMARLIERE se déclare candidat. Il est le seul à se présenter.

Résultats du premier tour de scrutin

- |   |          |
|---|----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | Zéro     |
| b. Nombre de votants  | Dix-neuf |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | Zéro     |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)                      | deux     |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)   | Dix-sept |
| f. Majorité absolue   | neuf     |

NOM et PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DE LAMARLIERE Thierry	17	Dix-sept

#### Proclamation de l'élection du Maire délégué de Louroux-Hodement

Monsieur Thierry DE LAMARLIERE a été proclamé Maire délégué de Louroux-Hodement et a été immédiatement installé.

#### Election du Maire délégué de Maillet

Monsieur Guy TRIBOULET demande s'il y a des candidats à la fonction de Maire délégué de Maillet. Monsieur Yves GAUDIN se déclare candidat. Il est le seul à se présenter

#### Résultats du premier tour de scrutin

- |   |          |
|---|----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | Zéro     |
| b. Nombre de votants  | Dix-neuf |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | Zéro     |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)                      | trois    |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)   | Seize    |
| f. Majorité absolue   | neuf     |

NOM et PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. GAUDIN Yves	16	Seize

#### Proclamation de l'élection du Maire délégué de Maillet

Monsieur Yves GAUDIN a été proclamé Maire délégué de Maillet et a été immédiatement installé.

#### 20200524015 : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit cinq adjoints au maximum. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à cinq, le nombre des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à cinq, le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Haut-Bocage.

#### 20200524016 : Elections des adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, lors d'une précédente délibération a fixé à cinq, le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Haut-Bocage.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Monsieur le Maire, rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire et les Maires délégués (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

#### Election du 1<sup>er</sup> adjoint

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats à la fonction de premier adjoint au Maire. Monsieur Thierry DE LAMARLIERE se déclare candidat. Il est le seul à se présenter.

## Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Zéro
- b. Nombre de votants Dix-neuf
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) Zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) un
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) Dix-huit
- f. Majorité absolue dix

NOM et PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Thierry DE LAMARLIERE	18	Dix-huit

## Proclamation de l'élection du premier adjoint au Maire

Monsieur Thierry DE LAMARLIERE a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

## Election du 2eme adjoint

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats à la fonction de deuxième adjoint au Maire. Monsieur Yves GAUDIN se déclare candidat. Il est le seul à se présenter.

## Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Zéro
- b. Nombre de votants Dix-neuf
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) Zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) trois
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) Seize
- f. Majorité absolue Neuf

NOM et PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Yves GAUDIN	16	Seize

## Proclamation de l'élection du deuxième adjoint au Maire

Monsieur Yves GAUDIN a été proclamé 2eme adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

## Election du 3eme adjoint

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats à la fonction de troisième adjoint au Maire. Madame Véronique MASSERET se déclare candidate. Elle est la seule à se présenter.

## Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Zéro
- b. Nombre de votants Dix-neuf
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) Zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) un
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) Dix-huit
- f. Majorité absolue dix

NOM et PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Véronique MASSERET	18	Dix-huit

#### Proclamation de l'élection du troisième adjoint au Maire

Madame Véronique MASSERET a été proclamée 3eme adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

#### Election du 4eme adjoint

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats à la fonction de quatrième adjoint au Maire. Madame Geneviève LACHASSAGNE se déclare candidate. Elle est la seule à se présenter.

Résultats du premier tour de scrutin

- |   |          |
|---|----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | Zéro     |
| b. Nombre de votants  | Dix-neuf |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | Zéro     |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)                      | Cinq     |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)   | Quatorze |
| f. Majorité absolue   | huit     |

NOM et PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Geneviève LACHASSAGNE	14	quatorze

#### Proclamation de l'élection du quatrième adjoint au Maire

Madame Geneviève LACHASSAGNE a été proclamée 4eme adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

#### Election du 5eme adjoint

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats à la fonction de cinquième adjoint au Maire. Messieurs Michel DESCLOUX et Ludovic MULLER se déclarent candidats.

Avant l'élection, Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Guy TRIBOULET qui souhaite s'exprimer.

Résultats du premier tour de scrutin

- |   |          |
|---|----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | Zéro     |
| b. Nombre de votants  | Dix-neuf |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | Zéro     |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)                      | trois    |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)   | Seize    |
| f. Majorité absolue   | Neuf     |

NOM et PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Michel DESCLOUX	13	Treize
M. Ludovic MULLER	02	Deux
M. Guy TRIBOULET	01	Un

## Proclamation de l'élection du cinquième adjoint au Maire

Monsieur Michel DESCLOUX a été proclamé 5eme adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

## **20200524017 : Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

Décide de confier à Monsieur le maire pour la durée du présent mandat les délégations ci-après :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléguataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, pour un montant maximum de 3 000€, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

## **20200524018 : Indemnités des Elus**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Maires délégués et aux adjoints au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, de Maires délégués et d'adjoints au Maire comme suit :

60% du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique.

<b>Indemnités de fonctions brutes mensuelles du maire</b>			
Taux (en % de l'IB brut 1027)	Indemnité brute (en €)	Taux voté par le Conseil Municipal (en %)	Indemnité brute allouée (en €)
40.3	1567.43	24.18	940.46
<b>Indemnités de fonctions brutes mensuelles des maires délégués</b>			
25.5	991.80	15.3	595.08
<b>Indemnités de fonctions brutes mensuelles aux adjoints</b>			
10.70	416.17	6.42	249.70

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## 20200524019 : Détermination des lieux de réunion des Conseils Municipaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il faut désigner les lieux de réunion du Conseil Municipal car les salles de Conseil dans les mairies ne peuvent pas accueillir 19 conseillers étant trop exigües.

Il propose que les réunions se tiennent alternativement dans les salles polyvalentes de Louroux-Hodement et de Maillet et dans la salle socio-culturelle de Givarlais. Il indique que conformément à la loi, 2 réunions au minimum doivent se tenir au sein de la commune où se trouve le siège de Haut-Bocage soit à Maillet.

Monsieur Thierry DE LAMARLIERE, adjoint et Maire délégué de Louroux-Hodement propose que pour Louroux-Hodement, les réunions se tiennent dans la salle (où se réunit le club des anciens) attenante à la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les réunions de Conseil auront lieu alternativement dans la salle socio-culturelle de Givarlais, dans la salle polyvalente de Maillet (au moins deux fois par an car siège de la Commune de HAUT-BOCAGE) et dans la salle attenante à la mairie de Louroux-Hodement

## 20200524020 : Exonération des loyers pour les commerces dont les bâtiments appartiennent à la Commune de HAUT-BOCAGE

Les commerces dont les bâtiments appartiennent à la Commune de HAUT-BOCAGE et qui sont loués à des gérants ont été impactés financièrement par la pandémie du Coronavirus.

Il avait été décidé la suspension pendant plusieurs mois des loyers de ces commerces. Il s'agit de la boulangerie, du multiple rural et du salon de coiffure à Louroux-Hodement et du bar –restaurant à Maillet

Monsieur le Maire propose l'exonération des loyers pour ces commerces selon la période de fermeture.

Il a été proposé :

- 2 mois de loyers sur le bail commercial de la boulangerie
- d'un trimestre sur le bail commercial du salon de coiffure
- 2 mois sur le bail commercial du multiple rural
- 4 mois de loyers sur le bail commercial et 4 mois sur le bail du logement pour le bar-restaurant.

Après débat au sein du Conseil Municipal, il a été décidé de réduire à 2 mois d'exonération au lieu de 4 mois pour le logement du bar-restaurant.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour et 3 contre de l'exonération de :

- 2 mois de loyers sur le bail commercial de la boulangerie de Louroux-Hodement
- d'un trimestre sur le bail commercial du salon de coiffure de Louroux-Hodement
- 2 mois sur le bail commercial du multiple rural de Louroux-Hodement
- 4 mois de loyers sur le bail commercial du bar-restaurant de Maillet et de 2 mois sur le bail du logement.

## 20200524021 : Commission Finances

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de la création d'une Commission Finances. Cette commission examine les questions liées au budget et aux finances. Le rôle de cette commission est :

- l'élaboration annuelle de la politique budgétaire de la commune
- la détermination des budgets de fonctionnement
- la détermination des budgets d'investissement
- l'estimation des besoins de financement et des recettes attendues
- la prospective financière
- la politique d'emprunt
- la programmation des investissements

Les conseillers désirant siéger dans cette Commission sont :

LAPRUGNE Jean-Michel

DE LAMARLIERE Thierry, nommé responsable de cette Commission

GAUDIN Yves

LACHASSAGNE Geneviève

THEVENIN Sylvie  
DECOUERE Isabelle  
CHAUVET Nathalie  
TRIBOULET Guy  
MASSERET Véronique  
PAULLUS Arnaud

Le Conseil Municipal, décide, après délibération et à l'unanimité de nommer ces conseillers: membres de la Commission Finances.

## **QUESTIONS DIVERSES**

La COVED sur Maillet a plusieurs projets sur son site de Villenue sur la Commune déléguée de Maillet (Un ISDND, un méthaniseur, une installation de tri et de préparation de CSR, une plateforme de traitement de terres polluées par voie biologique).

Les Conseils Municipaux seront conviés à visiter le site un samedi matin et les responsables de la COVED leur expliqueront les différents projets.

Une société d'implantation d'éoliennes a contacté Monsieur le Maire pour un projet de 1 ou 2 éoliennes vers le péage de l'autoroute à Maillet dans le but d'installer une borne de recharge pour véhicule électrique.

Une agence immobilière de Montluçon serait intéressée pour acheter les pavillons et les jardins du lotissement APRR mais souhaiterait rétrocéder la voirie et les terrains aux alentours à la Commune qui devrait se charger de l'entretien. Monsieur le Maire et ses adjoints, Maires délégués ont prévu de rencontrer sur place l'agent immobilier.

Point sur les masques commandés à l'Association des Maires de l'Allier : Sur une première commande de 400, il manque encore 150 masques. Une autre commande de 400 a été faite.

Sinon les masques du Conseil Régional ont été distribués dans les boîtes aux lettres des habitants. Ceux du Conseil Départemental devraient être livrés prochainement.

Certains conseillers proposent de commander 1000 masques supplémentaires pour le personnel, les personnels soignants et les plus fragiles. Après discussion au sein du conseil, il a été décidé d'effectuer un sondage auprès de la population afin de connaître les éventuels besoins avant de procéder à une commande.

Les convocations de réunion de Conseil Municipal seront envoyées seulement par mail par économies de papier.

Les réunions de Conseil Municipal auront lieu principalement le premier lundi de chaque mois. La prochaine se déroulera le lundi 08 juin 2020 à 20h à la salle socio-culturelle de Givarlais.

La séance est levée par Monsieur le Maire à 12h30